



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Projet de territoire et ingénierie territoriale

OBJET : Demande de subvention Ingénierie LEADER 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 12 : gestion financière et comptable « La sollicitation auprès de financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Vu la délibération n°2018-524.SP du conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 relative au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil régional ;

Vu le contrat de dynamisation et de cohésion Mellois-Ruffécois signée le 18 juin 2020 ;

Vu la fiche-action 6 « animation-gestion, communication et fonctionnement du groupe d'action local Mellois en Poitou » annexée à la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER signée le 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant l'ingénierie dédiée à l'animation-gestion du programme LEADER sur l'année 2023 ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de demander une subvention FEADER pour le financement de l'animation-gestion du programme LEADER sur l'année 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais-salariaux	66 825,17 €	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	9 347€
Coûts indirects (15%)	10 023,78 €	FEADER (LEADER) - 55 %	42 624€
Adhésion LEADER France	650,00€	Autofinancement	25 527,95€
Total	77 498,95 €	Total	77 498,95 €

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET